

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 22 DECEMBRE 2014**

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt-deux** du mois de **Décembre** à **18 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15 Décembre 2014.**

Date d'affichage : **17 Décembre 2014.**

**Etaient présents** : MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL – Armel AÏTA –

**Absent excusé** : M. Denis MALOSSANE -

**Absents représentés** : M. Francis GRAÖ, donne pouvoir à M. Serge VASELLI – M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

Mme Martine GRECO, donne pouvoir à M. François GRECO -

**Secrétaire de séance** : M. Armel AÏTA –

**DELIBERATION N° 2014/78      Pour : 10      Contre : 00      Abstention : 00**

**OBJET : CANTINE SCOLAIRE : MODIFICATION DU MODE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du Conseil Municipal du 27 Octobre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la convention pour la cantine scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Allemagne en Provence / Montagnac – Montpezat. Il précise que la Commune d'Allemagne en Provence, en séance du 06 Novembre 2014, n'a pas donné une suite favorable à cette convention bi - partite.

Il ajoute qu'afin d'organiser la facturation de la cantine scolaire, il convient aujourd'hui de définir les prix et l'éventuelle participation communale à facturer, à compter du 02 Septembre 2014, aux parents des élèves qui fréquentent les cantines scolaires du RPI Allemagne en Provence / Montagnac - Montpezat.

Monsieur le Maire propose, comme il en était question dans la convention, de maintenir la participation communale à 0,86 € par repas et de fixer le prix des repas pour les élèves fréquentant les cantines scolaires du RPI :

- prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires d'ALLEMAGNE EN PROVENCE scolarisés à MONTAGNAC – MONTPEZAT : **3,85 €.**

- prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires de MONTAGNAC – MONTPEZAT scolarisés à MONTAGNAC – MONTPEZAT : 3,85 € - 0,86 € = **2,99 €.**

- prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires de MONTAGNAC – MONTPEZAT scolarisés à ALLEMAGNE EN PROVENCE :  $3,45 \text{ €} - 0,86 \text{ €} = 2,59 \text{ €}$ .

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de subventionner l'ensemble des repas pris par les enfants de la commune aussi bien à la cantine d'Allemagne en Provence qu'à celle de Montagnac à hauteur de 0,86 € ;
- **FIXE** le prix des repas à facturer à compter du 02 Septembre 2014 à :
  - pour les élèves demi-pensionnaires d'ALLEMAGNE EN PROVENCE scolarisés à MONTAGNAC – MONTPEZAT : **3,85 €**.
  - pour les élèves demi-pensionnaires de MONTAGNAC - MONTPEZAT scolarisés à MONTAGNAC – MONTPEZAT :  $3,85 \text{ €} - 0,86 \text{ €} = 2,99 \text{ €}$ .
  - pour les élèves demi-pensionnaires de MONTAGNAC - MONTPEZAT scolarisés à ALLEMAGNE EN PROVENCE :  $3,45 \text{ €} - 0,86 \text{ €} = 2,59 \text{ €}$ .
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette facturation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
**François GRECO**